

## Code d'éthique professionnelle Adopté par le congrès le 31 janvier 2010

### I - But de ce code d'éthique professionnelle

Ce code d'éthique professionnelle a pour but de servir de règle professionnelle aux prestataires et conseils en écriture (PCE), quels que soient leur mode d'exercice et leur cadre professionnel.

Sa finalité est de donner un cadre afin de protéger les PCE dans leur pratique professionnelle et leurs clients ou les personnes physiques ou morales qui font appel à eux.

### II - Définition du prestataire et conseil en écriture

Le terme générique de prestataire et conseil en écriture désigne les écrivains publics, écrivains conseils®, biographes, écrivains privés, écrivains de famille, conseils en communication écrite, concepteurs et animateurs d'ateliers d'écriture, correcteurs, rewriters... et autres professions connexes.

### III - Principes à respecter

#### 1 - Exigence de qualité

- Formation et compétences de base

Aucune formation spécifique n'est actuellement exigée pour exercer la profession de PCE. Toutefois, de solides connaissances de la langue française (orthographe, syntaxe, règles typographiques), des qualités rédactionnelles, un sens de l'analyse et de la synthèse et une grande qualité d'écoute sont indispensables pour garantir la réalisation de prestations de qualité.

- Mises à jour régulières des connaissances

Le PCE a le souci constant de tenir ses connaissances à jour et de se perfectionner tout au long de sa carrière professionnelle.

- Limite des compétences

Chaque PCE est garant de ses qualifications particulières et définit ses limites propres, compte tenu de sa formation et de son expérience. Il refuse toute intervention lorsqu'il sait ne pas avoir les compétences requises ou si elle contrevient aux dispositions du présent code d'éthique ou aux dispositions légales en vigueur.

#### 2 - Obligations légales

- Exercice déclaré

Le PCE exerce son activité de manière professionnelle, rémunérée - ce qui exclut le bénévolat - et légale. Il remplit toutes les obligations légales en matière de déclaration d'exercice, assurance, etc.

- Respect des lois

Dans son exercice professionnel, le PCE agit dans le respect général des lois et, en particulier :

- S'il gère des bases de données, il s'inscrit auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).
- Il respecte les domaines protégés des autres professions (notamment l'interdiction qui lui est faite par la loi de dispenser du conseil notarial, comptable ou juridique).

- Respect du présent code

Un PCE adhérent du SNPCE s'engage à respecter ce code d'éthique.

Le fait pour un PCE d'être lié dans son exercice professionnel par un contrat ou un statut à toute entreprise privée ou tout organisme public ne modifie pas ses devoirs professionnels. Il fait état du présent code d'éthique dans l'établissement de ses contrats et s'y réfère dans ses liens professionnels.

### 3 - Engagements vis-à-vis des clients

- Tarifs

Le PCE affiche clairement ses tarifs (dans son cabinet, et s'il le souhaite, dans ses documents de présentation...) et les respecte.

- Devoir de confidentialité

Qu'il y ait ou non conclusion de contrat entre un PCE et un client, personne physique ou morale, le PCE est tenu de ne divulguer aucune information reçue lors des entretiens, ni l'utiliser de façon induue à des fins personnelles.

- Clause de conscience

Dans toutes les circonstances où le PCE estime ne pas pouvoir respecter les principes de ce présent code d'éthique, il est en droit de faire jouer la clause de conscience et refuser la prestation qui lui est demandée, quels que soient son mode d'exercice et son cadre professionnel.

- Moyens mis en œuvre

Dans l'exercice de sa profession, le PCE dispose de moyens (par exemple : locaux, installation, organisation, outils...) permettant un accueil approprié, le respect de la confidentialité et la réalisation de prestations de qualité, en rapport avec les personnes qui le consultent et la nature de ses actes professionnels.

### 4 - Engagements vis-à-vis des confrères

- Soutien et conseils

Les PCE sont solidaires entre eux et réservent le meilleur accueil aux demandes de soutien et de conseils d'un confrère dans l'exercice de la profession et dans l'application et la défense de ce code éthique. S'ils ne peuvent ou ne veulent y donner suite, ils s'efforcent de l'orienter vers un autre confrère qui serait mieux disposé ou plus qualifié.

- Concurrence/loyauté

Les PCE se doivent loyauté entre eux, notamment en matière de concurrence qui ne doit porter que sur les qualités professionnelles et les prestations proposées. Toute tentative de dénigrement d'un confrère pour l'évincer sur un marché sera considérée comme un manquement grave à ce code d'éthique.

### IV - Contrôle du respect de ces principes

Toute plainte ou constatation de manquement à ce code d'éthique sera examinée par le conseil syndical et pourra entraîner des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion définitive du syndicat.